

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-193

Objet : Petite enfance - Demande de subvention à la CAF de l'Ardèche pour l'amélioration des dortoirs, séparation des fluides et divers travaux d'amélioration à la crèche Planète Môme Sud à Tournon sur Rhône

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux à la crèche Planète Môme Sud à Tournon sur Rhône ;

DECIDE

Article 1 - De solliciter une subvention à la CAF de l'Ardèche pour l'amélioration de cette structure au niveau des dortoirs afin de se mettre en conformité avec la nouvelle législation, comme préconisé par les services du Département Ardéchois et divers travaux pour améliorer la qualité d'accueil sur la crèche Planète Môme Sud à Tournon sur Rhône dont le montant s'élève à 17 576.14 € HT

Article 2 - Le plan de financement sera le suivant :

| | |
|--------------------|----------------|
| - CAF de l'Ardèche | 14 060.91 € HT |
| - ARCHE AGGLO | 3 515.23 € HT |
| | ----- |
| | 17 576.14 € HT |

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 14/04/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo